

Règlement du Jeu **BALLONS DÉDICACÉS FFHB**

Du 07 novembre au 15 novembre 2025

Article 1 : Société Organisatrice

La Société INTERSPORT FRANCE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est situé à Longjumeau (91160) - 2 Rue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 964 201 123 (la « Société Organisatrice »), organise **du 07 novembre 8h au 15 novembre 2025 8h**, un jeu sans obligation d'achat intitulé BALLONS DÉDICACÉS FFHB (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est accessible via un formulaire sur le [site www.intersport.fr](http://www.intersport.fr) (ci-après dénommé le « Site »).

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu, en écrivant à l'adresse suivante : INTERSPORT France - 2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU

Article 2 : Les participants

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant de la capacité juridique et d'une carte de fidélité INTERSPORT valide.

Toute personne physique mineure participant au Jeu devra fournir une autorisation signée de son représentant légal ; à défaut, la participation ne sera pas valide.

Ne peuvent pas participer les personnes, physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit. Les collaborateurs de la Société Organisatrice et ceux des magasins INTERSPORT participants ne peuvent pas participer au Jeu.

Article 3 : Modalités et validité de participation

Le participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat sur le Site.

La participation est limitée à une par personne et par typologie de dotation (Produits, Entraînement VIP, Entraînement de rêve et places de match) [détaillées ci-dessous, pendant toute la durée du Jeu](#).

[Pour chaque typologie de dotation, le participant pourra remplir le formulaire afférent.](#)

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation sur l'ensemble du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il

s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.

Il est précisé notamment qu'un participant qui se serait créé plusieurs comptes avec la même adresse, le même nom ou toute identité, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le nombre d'inscriptions liées à une même adresse IP et de demander tout justificatif concernant les identités des participants inscrits depuis une même adresse IP et ce exclusivement dans le cadre du Jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le formulaire disponible sur [le Site](#). Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant répondu positivement et remplissant toutes les conditions précitées.

[Un tirage au sort sera effectué pour chaque typologie de dotations.](#)

Il appartient au participant de s'assurer qu'il puisse être contacté par mail [et](#) par téléphone. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra être attribué.

Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée.

Cette dotation sera alors attribuée à un autre Participant remplissant toutes les conditions d'éligibilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5 : Tableau des dotations

En participant au Jeu, les Participants tentent de gagner l'une des dotations suivantes :

DOTATIONS	Nombre	Valeur unitaire	Valeur totale
Ballon dédicacé Equipe de France de Handball	3 ballons	X	X

Pour les matchs, entraînements de rêves et les entraînements VIP, les frais annexes tels que les frais de transport, de nourriture et d'hébergement des gagnants et de leur(s) accompagnant(s) sont à la seule charge des gagnants et de leur(s) accompagnant(s).

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. [Les dotations gagnées ne pourront pas non plus être transférées au bénéfice d'un tiers.](#)

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu au cours des dotations.

Article 6 : REMISE DU LOT

Chaque gagnant sera contacté par téléphone et par email, via les informations renseignées dans le formulaire.

En l'absence de réponse dans un **délai de 48 heures** suivant le contact précité, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un autre participant remplissant toutes les conditions.

Le gagnant ne pourra alors réclamer ladite dotation au-delà du délai précité, ni une quelconque

compensation à ce titre.

Il relève de la seule responsabilité du **participant** sélectionné de se manifester.

Les gagnants devront se plier aux conditions et date de rencontre annoncées par la Société Organisatrice, sous peine de devoir y renoncer. Dans ces conditions, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner **un autre participant** remplissant les présentes conditions.

Les gagnants seront contactés **par la Société Organisatrice** pour recevoir toutes les modalités logistiques liées à la dotation remportée.

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, code postal, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation).
- L'objet de sa réclamation.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : CONDITIONS

Ce Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants. Le fait même de participer au Jeu implique l'acceptation des conditions du règlement du Jeu. Les participants autorisent les organisateurs à éventuellement citer leur nom à l'occasion d'expositions, d'annonces presse ou tout autre événement ayant trait à la promotion d'INTERSPORT. Toutefois, ils pourront indiquer à INTERSPORT par écrit leur volonté de ne pas voir leurs clichés utilisés à ces fins.

Les frais de participation au Jeu (par exemple les frais de connexion internet pour les participants qui ne disposent pas d'une connexion illimitée) sont à la charge du participant.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Société Organisatrice et le Jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique prévue dans le cadre du présent Jeu.

Article 8 : ACCES AU REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

INTERSPORT France - 2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6 à 8** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Les frais de participation au Jeu sont à la charge du Participant.

Article 9 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'INTERSPORT FRANCE en sa qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations.

Les informations que vous communiquez sont fournies exclusivement à INTERSPORT et seront supprimées dès que les dotations auront été transmises à l'issue du jeu.

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu par INTERSPORT FRANCE, en sa qualité de responsable du traitement, ne seront utilisées qu'à des fins d'organisation du Jeu et de remise des dotations.

En application de la règlementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et pendant la durée du Jeu auprès de :

INTERSPORT FRANCE
Jeu «BALLONS DÉDICACÉS FFHB»
2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU
FRANCE
Ou par email à l'adresse suivante : DPO@intersport.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et demander la limitation du traitement de vos données.

Enfin, vous pouvez définir les directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

La communication des données indiquées est obligatoire (prénom, nom, et adresse postale). Le défaut de communication de ses données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte l'inscription du Participant pour le Jeu.

ARTICLE 10 : LITIGE

Ce règlement est soumis à la législation Française.

Le tribunal compétent pour tout litige sera celui de la circonscription de la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

INTERSPORT FRANCE
Jeu BALLONS DÉDICACÉS FFHB
2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU
FRANCE

Toute contestation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 07 **décembre** 2025

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.